**ATTESTATION SUR L’HONNEUR**

**Vu le** **règlement (UE) 2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, interdisant l'attribution et la poursuite de l'exécution de marchés publics et de contrats de concession avec des ressortissants russes et des entités ou organismes établis en Russie,**

Je soussigné M. ou Mme ….., représentant légal de la société …, dûment habilité à représenter la société …., atteste sur l’honneur que la société … :

* n’est pas détenue à plus de 50% de manière directe ou indirecte par une entité établie sur le territoire Russe ;
* n’agit pas pour le compte ou sur instruction d'une entité établie sur le territoire Russe ou d'une entité détenue à plus de 50 % par une entité elle-même établie sur le territoire Russe ;
* le cas échéant, ne fait appel à un co-traitant établi sur le territoire Russe ;
* le cas échéant, ne fait appel à un co-traitant dont l'entité est détenue à plus de 50% de manière directe ou indirecte par une entité établie sur le territoire Russe ;
* le cas échéant, ne fait appel à un co-traitant dont l'entité agit pour le compte ou sur instruction d'une entité établie sur le territoire Russe ou d'une entité détenue à plus de 50 % par une entité elle-même établie sur le territoire Russe ;
* le cas échéant, ne fait appel à un sous-traitant, un fournisseur ou aux capacités d’une entité établi.e sur le territoire Russe, pour des prestations représentant plus de 10 % de la valeur du marché ;
* le cas échéant, ne fait appel à un sous-traitant, un fournisseur ou aux capacités d’une entité détenu.e à plus de 50% de manière directe ou indirecte par une entité établie sur le territoire Russe. Le cas échéant, les prestations confiées à ce sous-traitant, fournisseur ou entité ne représenteront pas plus de 10% de la valeur du marché ;
* le cas échéant, ne fait appel à un sous-traitant, un fournisseur ou aux capacités d’une entité, agissant pour le compte ou sur instruction d'une entité établie sur le territoire Russe ou d'une entité détenue à plus de 50 % par une entité elle-même établie sur le territoire Russe. Le cas échéant, les prestations confiées à ce sous-traitant, fournisseur ou entité ne représenteront pas plus de 10% de la valeur du marché.

La société … atteste être informée que cet engagement devra être maintenu pendant l’exécution du marché et tant que les interdictions résultant du règlement (UE) désigné ci-avant seront en vigueur. Ainsi, si en cours d’exécution du marché, la situation évoluait, la société … en informer le CHU DE TOULOUSE dans les meilleurs délais et comme suit :

* dès que les limites fixées par règlement sont atteintes à hauteur de 70%, soit 35% de détention dans tous les cas et/ou 7% de la valeur du marché pour la sous-traitance, dans un 1er temps,
* dès que les limites fixées par règlement sont atteintes à hauteur de 100% au moins, soit 50% de détention dans tous les cas et/ou 10% de la valeur du marché pour la sous-traitance, dans un second temps.

La résiliation du marché sera appréciée par le CHU DE TOULOUSE.

Fait à ….

Le …..

Cachet et signature